

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 21 août 2018 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Site visé par la demande : 147, rue Principale Sud

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure concerne un projet de lotissement et de construction et vise à :

- Permettre que la largeur du terrain soit de 10,65 m alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 15 m;
- Permettre que la superficie du terrain soit de 292 m² alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie minimale de 405 m²;
- Permettre un empiètement de 1,6 m de l'aire de stationnement devant la façade de l'habitation alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal de 1,5 m;
- Permettre que le pourcentage de maçonnerie en façade soit de 52 % alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage minimal de 75 %;

Site visé par la demande : 147, rue Principale Sud

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure concerne un projet de lotissement et de construction et vise à :

- Permettre que la largeur du terrain soit de 10,65 m alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 15 m;
- Permettre que la superficie du terrain soit de 292 m² alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie minimale de 405 m²;
- Permettre un empiètement de 1,6 m de l'aire de stationnement devant la façade de l'habitation alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal de 1,5 m;
- Permettre que le pourcentage de maçonnerie en façade soit de 28,5 % alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage minimal de 75 %;

Site visé par la demande : 147, rue Principale Sud

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure concerne un projet de lotissement et de construction et vise à :

- Permettre que la largeur du terrain soit de 10,65 m alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 15 m;
- Permettre que la superficie du terrain soit de 292 m² alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie minimale de 405 m²;
- Permettre un empiètement de 1,6 m de l'aire de stationnement devant la façade de l'habitation alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal de 1,5 m;

- Permettre que le pourcentage de maçonnerie en façade soit de 52 % alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage minimal de 75 %;

Site visé par la demande : 147, rue Principale Sud

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure concerne un projet de lotissement et de construction et vise à :

- Permettre que la superficie du terrain soit de 370,5 m² alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie minimale de 405 m²;
- Permettre un empiètement de 2,9 m de l'aire de stationnement devant la façade de l'habitation alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal de 1,5 m;
- Permettre que le pourcentage de maçonnerie en façade soit de 33 % alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage minimal de 75 %;
- Permettre une marge avant fixe de 4,78 m alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une marge avant fixe de 5,1 m;
- Permettre une terrasse surélevée en marge avant fixe alors que le Règlement de zonage n° 901 l'interdit.

Site visé par la demande : 315, chemin Saint-François-Xavier

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure concerne l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement et vise à :

- Permettre l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant alors que le Règlement de zonage n° 901 l'interdit;
- Permettre que l'aire de chargement et de déchargement ne respecte pas la largeur de 3,6 m et la longueur de 9 m requises selon le Règlement de zonage n° 901, et ce, afin de préserver le nombre d'espaces de stationnement existants;

Lors de ladite séance du conseil municipal, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à chacune de ces demandes de dérogations mineures.

Donné à Delson, ce 25 juillet 2018.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier